

Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 23 juin 2023

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 JUIN 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BLANC, Maire

#### Présents :

M. **Patrick Blanc**, maire,  
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,  
Mme **Sarah Becfevre**, conseillère déléguée,  
M. **Pascal Fonteneau**,  
M. **Sylvain Lagrut**,  
M. **Aurélien Lambert**,  
Mme **Chloé Morin**,  
Mme **Ophélie Petit**,  
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo** conseiller municipal, représenté par M. **Aurélien Lambert** ;  
M. **Ludovic Christin**, conseiller municipal, représenté par M. **Pascal Fonteneau** ;  
Mme **Gaëlle Thomet**, conseillère municipale, représentée par M. **Serge Merle** ;  
Mme **Céline Ménaldo**, conseillère municipale, représentée par Mme **Sarah Becfevre**.

#### Absents :

#### **Quorum**

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de l'absence de quorum constatée après avoir vérifié le nombre de présents et la validité des émargements sur la feuille de présence, la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2023 n'a pu se tenir.

Monsieur le maire indique que, conformément aux dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que si le quorum n'est pas atteint après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et **qu'il peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.**

Monsieur le Maire précise que conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué par un courriel en date du 23 juin 2023, avec le même ordre du jour, **pour le mardi 27 juin 2023 à 20h00.**

*Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 15*

## **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à **20h11.**

## **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

### **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

## **Ordre du jour**

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Délibération n°1 : Désignation d'une référente déontologue et conventions de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
4. Délibération n°2 : Achat d'une parcelle de terrain, située à l'entrée de Fléviu, au Département de l'Ain
5. Délibération n°3 : Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024
6. Délibération n°4 : Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements
7. Délibération n°5 : Plan de financement pour le projet de requalification d'un bâtiment communal existant en bâtiment administratif
8. Délibération n°6 : Demande de subvention supérieure à 300 000 € (fonds vert)
9. Délibération n°7 : Contribution financière 2023 au Sivom Rhône-Chartreuse de Portes au titre de l'exercice 2023
10. Délibération n°8 : Cession des matériels de l'ancien restaurant du Pont de Briord
11. Délibération n°9 : Résiliation d'un bail emphytéotique liant la commune de Briord et la société Logidia
12. Point sur les opérations de modernisation énergétique du groupe scolaire
13. Divers :
  - Informations diverses
  - Fixation de la date du prochain conseil municipal

\*\*\*

## 1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de dite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 11 mai 2023 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. **Patrick Blanc**, maire,  
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,  
Mme **Sarah Becfevre**, conseillère déléguée,  
M. **Pascal Fonteneau**,  
M. **Sylvain Lagrut**,  
M. **Aurélien Lambert**,  
Mme **Chloé Morin**,  
Mme **Ophélie Petit**,  
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 11 mai 2023 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

**Vote :**

- Pour : **11**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

## 2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

**Rapporteur : P. Blanc, maire**

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

### a) Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal.

### b) Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Dates commande	Montants (TTC)
Interphone portillon école	Eclairelec	16/05/2023	2 525,42 €
Tondeuse et rampes	Guillermin	22/05/2023	964,80 €
Sonde Redox	BP2E	23/05/2023	2 088,00 €
Complément de travaux eaux potables et assainisst	Bordel TP	29/05/2023	2 115,15 €
Vêtements de travail	Syner	06/06/2023	988,94 €
Fournitures de bureau et entretien	JPG	06/06/2023	337,64 €
Pompe fontaine de Briord	Pompes Direct	06/06/2023	144,07 €
Embouts de pied de chaise SDF	CMM	08/06/2023	357,00 €
Réparation fuites toiture école	Au toit Malain	16/06/2023	576,00 €
Réducteur pression Sur Plaine	SERVEAU	22/06/2023	5 064,00 €
Plomberie école + Fluoreceine (pot 100g)	Cedeo Plomberie	22/06/2023	116,60 €
Nettoyage réservoir 300 m3	SERVEAU	22/06/2023	870,00 €
Insecticide	So Vert	22/06/2023	35,00 €
DUP captage eau potable Seillonnaz	CPGF	22/06/2023	21 600,00 €
Carburants	Charvet Lamure	23/06/2023	2 531,20 €
Nettoyage vitres salle des fêtes	Syclean	27/06/2023	360,00 €
Nettoyage vitres mairie	Syclean	27/06/2023	192,00 €
Remplacement vitre de protection de vitrail	Borello	27/06/2023	1 175,92 €

### 3. Délibération n°1 : Désignation d'une référente déontologue et conventions de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l' élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l' élu local (*Annexe I*) dont il est donné lecture immédiatement après l' élection d' un nouvel exécutif.

Pour faciliter l' exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l' élu local.

L' article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire précise qu' il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, Madame Lorène DELEPAU, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités,

actuellement auteur formateur et consultant. Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le 25 mai dernier.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : [lorene.delepau@gmail.com](mailto:lorene.delepau@gmail.com)

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (*Annexe II*).

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre conseil municipal, Mme Delepau sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l' élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

*Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat portant sur la désignation d'une référente déontologue et conventions de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain*

- ❖ La mutualisation proposée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain permet à la commune de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, sans avoir à effectuer des démarches de recherche complexes permettant de désigner un référent déontologue.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De désigner madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de Briord ;
- ✓ De valider les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant ;
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation (*Annexe II*) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
- ✓

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

**4. Délibération n°2 : Achat d'une parcelle de terrain, située à l'entrée de Fléviu, au Département de l'Ain**

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire indique que la parcelle est située, en bordure de la RD19, à l'entrée nord du village de Fléviu et qu'elle est utilisée comme aire de repos et de pique-nique.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est propriété du Département de l'Ain et que ce dernier souhaite la céder à la commune pour **1 euro**.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en fait d'une régularisation administrative car la commune a implanté sur cette parcelle un abri permettant d'exposer des matériels agricoles anciens (travail à ferrer les bœufs et chevaux) et qu'elle assure déjà l'entretien de cet espace.

*Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat portant sur l'achat d'une parcelle de terrain, située à l'entrée de Fléviu, au Département de l'Ain*

- ❖ Cet achat n'engendrera pas de contraintes d'exploitation supplémentaires car l'entretien de cette parcelle est déjà effectué par les employés communaux.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'acquérir la parcelle cadastrée **1 521** d'une contenance d'environ **4 621** m<sup>2</sup> auprès du Département de l'Ain pour un montant de **1 euros** ;
- ✓ Que les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'acquérir la parcelle cadastrée **1 521** d'une contenance d'environ **4 621** m<sup>2</sup> auprès du Département de l'Ain pour un montant de **1 euros** ;
- ✓ Que les frais de géomètre et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

**5. Délibération n°3 : Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024**

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel :

- En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
- Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.
- Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le **Budget Principal** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.
- La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la **M57 abrégée**. La commune peut décider d'opter pour la **M57 développée** pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Dans ce cas, l'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération.

Monsieur le Maire précise le mode d'application fongibilité des crédits :

- L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire précise le mode de fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204.

- La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Si la commune souhaite déroger à cette règle du prorata temporis, elle doit en indiquer les raisons.

*Vu l'avis favorable du comptable, en date du 19 juin 2023 annexé ;*

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 abrégée**, pour le **Budget Principal** de la commune de Briord, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** ;
  - ✓ De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** ;
  - ✓ D'autoriser le Maire à procéder, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections ;
  - ✓ De déroger à la règle du prorata temporis pour le compte 204, selon la logique d'enjeux compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération ;
  - ✓ D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;
  - ✓ D'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.
- ✓ **Vote :**
- Pour : **15**
  - Contre : **0**
  - Abstention : **0**
  - Ne prend pas part au vote : **0**

## **6. Délibération n°4 : Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements**

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire de la commune de Briord expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Monsieur le Maire explique que c'est dans ce cadre que la commune de Briord est appelée à définir la politique d'amortissement du **Budget Principal** de la commune.

Monsieur le Maire indique les modalités de gestion des amortissements en M 57 sont des techniques comptables qui permettent chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés, qu'à compter de l'exercice 2024, d'appliquer pour le Budget Principal de la commune les modalités de gestion des amortissements suivantes :

- ✓ **Pour la fixation des durées d'amortissement** : DEROGÉ
- ✓ **Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement** : AUTORISE monsieur le Maire à déroger à la règle de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées au 204, compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération.
- ✓ **Pour la comptabilisation par composant** : APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- ✓ **Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur** : FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à *mille euros (1 000 €) TTC* et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

## **7. Délibération n°5 : Plan de financement pour le projet de requalification d'un bâtiment communal existant en bâtiment administratif**

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la session du 26 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de changer la destination du bâtiment sis 83 chemin des Brotteaux (ancien restaurant) et de le requalifier en bâtiment administratif afin d'installer notamment la mairie et la France Service

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de ce projet, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA01) a été retenue pour réaliser la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Monsieur le Maire précise qu'afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier de différents partenaires susceptibles de participer au financement de ce type de projet d'aménagement.

Monsieur le Maire présente les différentes aides et subvention auxquelles est éligible le projet :

- ✓ Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant
- ✓ Départementales de contractualisation avec les communes, sur le dispositif « transition écologique »
- ✓ Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- ✓ Région AURA au titre du dispositif « bonus ruralité »
- ✓ Transition écologique dans les territoires : Fonds vert
- ✓ Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain (CCPA) : fonds de concours

Monsieur le Maire précise que le plan de financement prévisionnel s'appuie sur des coûts estimatifs résultant d'un avant-projet sommaire et que le projet doit encore évoluer dans les prochains mois.

Monsieur le Maire indique que les demandes de subventions doivent être déposées selon un calendrier précis propre à chaque financeur et que par conséquent les coûts réels sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure que le projet s'affinera.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel intégrant les différentes demandes de subventions :

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financeur	Taux	Montant de subvention
Travaux classiques	1 197 877,44 €	CD 01 - investissements structurants	8,07%	150 000,00 €
		CD 01 - transition écologique	7,11%	132 039,37 €
		Fonds Vert	21,32%	396 118,12 €
travaux transition écologiques	660 196,86 €	DETR	10,76%	200 000,00 €
		région	5,38%	100 000,00 €
		CCPA - fonds de concours	2,15%	39 929,00 €
		<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>54,79%</b>	<b>1 018 086,49 €</b>
		Autofinancement	45,21%	839 987,81 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 858 074,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 858 074,30 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'adopter l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions ;
- ✓ De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

✓ **Vote :**

- Pour : **12**
- Contre : **0**
- Abstention : **3**
- Ne prend pas part au vote : **0**

## 8. Délibération n°6 : Demande de subvention supérieure à 300 000 € (fonds vert)

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire explique que le Fonds vert a été créé en 2023 pour accélérer la transition écologique et apporter un appui aux collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement selon trois axes : La performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise que ce fonds permet le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets et qu'il permet de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

Monsieur le Maire indique que dans le plan de financement du projet de requalification d'un bâtiment communal existant en bâtiment administratif validé par la délibération n°5 de la présente session du Conseil Municipal, le montant prévisionnel des travaux relatifs à la transition écologique est de 660 196,86 €.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 60% maximum du montant hors taxes pour les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière, au titre dudit dispositif de l'État, pour la réalisation du projet suivant, tel que prévu sur l'exercice 2023.

Opération	Montant (HT)	Subvention escomptée (60%)	Autofinancement commune
Travaux transition écologiques dans le cadre d'un projet de requalification du bâtiment communal en Bâtiment administratif	660 196,86 €	396 118,12 €	264 078,74 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'adopter la demande de subvention relative à cette opération ;
  - ✓ De solliciter l'aide financière de l'État, au taux maximum de 60%, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert », tel que détaillé ci-dessus ;
  - ✓ D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant ;
  - ✓ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.
- ✓ **Vote :**
- Pour : **15**
  - Contre : **0**
  - Abstention : **0**
  - Ne prend pas part au vote : **0**

## 9. Délibération n°7 : Contribution financière 2023 au SIVOM Rhône-Chartreuse de Portes au titre de l'exercice 2023

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 6 avril 2023, le Conseil Syndical du SIVOM Rhône Chartreuse de Portes a fixé la quote-part contributive des communes de la manière suivante :

- Base habitants : population DGF 2022
- Population DGF 2022 de la commune : 1070
- Participation par habitants : 45 € (quarante-cinq euros)

Monsieur le Maire précise que lors du précédent appel de fonds, le montant de la participation par habitants était de 60 €.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement à hauteur de 45 € par habitant et de verser la contribution tel que défini par le SIVOM Rhône Chartreuse de Portes.

Monsieur le Maire indique que la population est de 1070 habitants et que par conséquent, la contribution financière s'élève à : 48 150 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De verser au SIVOM Rhône Chartreuse de Portes la somme de 48 150 € au titre de la quote-part contributive des communes de la communauté ;
- ✓ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal ;
- ✓ De charger monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

## **10. Délibération n°8 : Cession des matériels de l'ancien restaurant du Pont de Briord**

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire rappelle que lors de la session du 4 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en vente des matériels professionnels de restauration entreposés dans le bâtiment situé au 83 rue des Brotteaux (ancien restaurant Blue River).

Monsieur le Maire précise que lors de la session du conseil du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société ERA Enchères pour organiser une vente aux enchères des matériels.

Monsieur le Maire présente le détail du résultat de la vente aux enchères qui s'est déroulée jeudi 4 mai 2023 et indique que cette dernière a rapporté la somme de 12 278,69 € TTC.

Monsieur le Maire stipule que l'ensemble des matériels a été vendu à l'exception de quelques tables.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'inscrire la somme de **12 278,69 TTC** en recette au Budget Principal 2023 ;
- ✓ De charger monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

✓ **Vote :**

- Pour : **15**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

## **11. Délibération n°9 : Résiliation d'un bail emphytéotique liant la commune de Briord et la société Logidia SA HLM**

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire expose que la commune de Briord est propriétaire d'un bien cadastré section B 665 d'une contenance de 540 m<sup>2</sup> sis à Vérizieu sur lequel est implanté un immeuble ancien (ancienne école).

Monsieur le Maire indique que ce bien est grevé d'un bail emphytéotique consenti par la commune de Briord à la société Logidia SA HLM pour l'aménagement et la mise à disposition de logement à caractère social.

Monsieur le Maire précise que le bail emphytéotique a été signé en vertu d'une délibération en date du 6 janvier 1995 pour une durée de cinquante-cinq (55) ans pour un loyer total de cinquante-cinq (55) francs et qu'il expirera le vingt-huit février deux mille cinquante (28/02/2050).

Monsieur le Maire indique que dans un courrier en date du 20 juillet 2021, la Logidia SA HLM a sollicité la résiliation anticipée du bail emphytéotique de l'ancienne école de Vézizieu.

Monsieur le Maire présente et commente les différentes clauses du bail.

*Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat portant*

- ❖ Attention fibres d'amiante détectées (cf. rapport RAAT page 73)
- ❖ Les logements sont en très mauvais état et la société Logidia SA HLM ne souhaite pas investir sur des travaux de rénovation des logements ;
- ❖ Le bail emphytéotique ne prévoit aucune clause d'indemnisation du bailleur en cas de résiliation amiable du contrat par l'emphytéote ;
- ❖ La demande de résiliation anticipée effectuée par Logidia SA HLM va à l'encontre du principe même du bail emphytéotique qui veut que le bailleur perçoive une plus-value en fin de contrat compte tenu des investissements (réparations et travaux d'entretien) effectués par l'emphytéote sur le bien.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti sur le bien cadastré section B 665 sis à Vézizieu à la société Logidia SA HLM pour un loyer de cinquante-cinq (55) francs ;
- ✓ Que la résiliation anticipée est conditionnée à la prise en charge par la société Logidia SA HLM de l'intégralité des frais inhérents à cette opération ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'approuver la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti sur le bien cadastré section B 665 sis à Vézizieu à la société Logidia SA HLM pour un loyer de cinquante-cinq (55) francs ;
- ✓ Que la résiliation anticipée est conditionnée à la prise en charge par la société Logidia SA HLM de l'intégralité des frais inhérents à cette opération ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette opération.

*Monsieur Aurélien Lambert titulaire de la procuration de M. Stéphane Saint-Pol-Hugoo indique M. Stéphane Saint-Pol-Hugoo, conformément aux dispositions prévues à l'article L2131-11 du CGCT, étant membre du conseil d'administration de la société Logidia SA HLM ne prendra pas part au vote.*

✓ **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 1
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

## 12. Point sur les opérations de modernisation énergétique du groupe scolaire

*Rapporteur : Serge Merle, Adjoint*

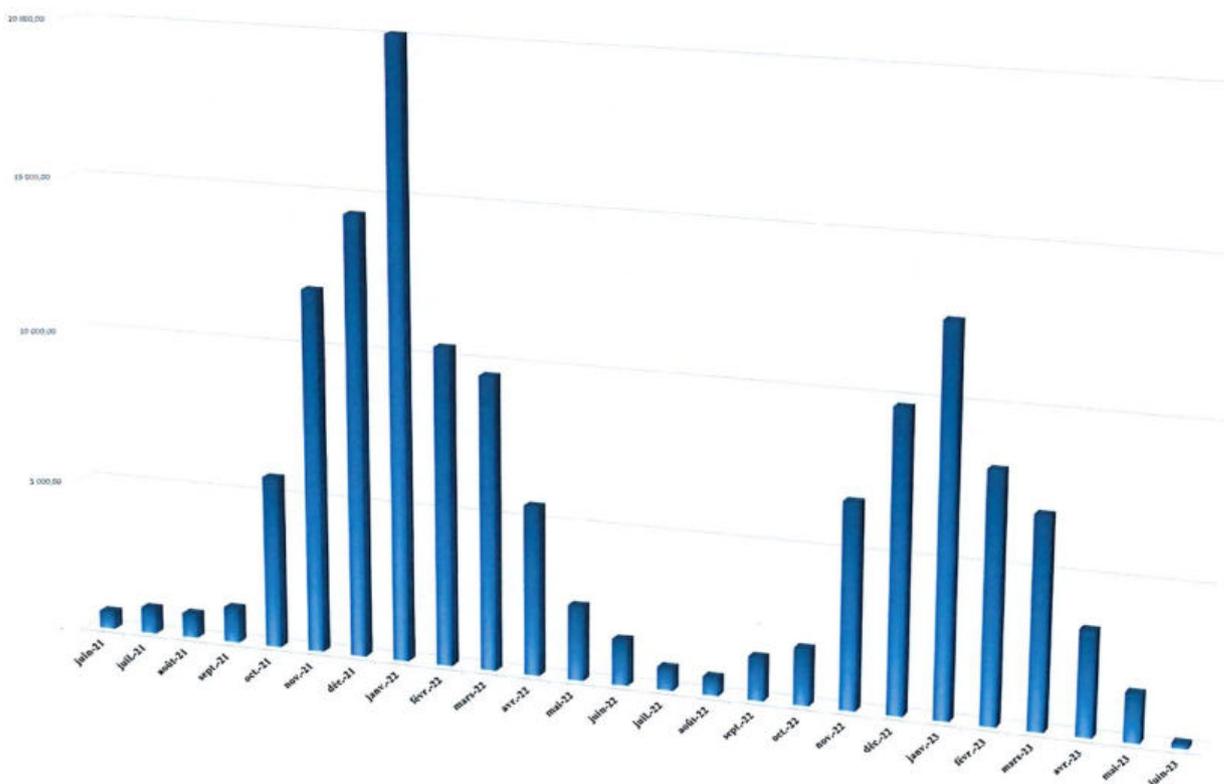
Monsieur Serge Merle indique que dans le cadre du projet d'amélioration énergétique du groupe scolaire, différentes actions ayant pour objectif l'optimisation du fonctionnement des systèmes de chauffage et d'éclairage ont été lancées au cours du deuxième semestre 2022.

Monsieur Serge Merle explique que ces travaux ont consistés à remplacer l'ensemble des luminaires par des éclairages LED et à installer des thermostats programmables sur l'ensemble des systèmes de chauffage du groupe scolaire.

Monsieur Serge Merle présente le plan de financement et précise que ces travaux ont pu bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :

Dépenses	Montants (TTC)	Recettes	Montants
Remplacement luminaires par des LED	5 334,00 €	Subvention Relampage	3 333,75 €
Mise en place de Thermostats programmables	3 952,80 €		
<b>Total</b>	<b>9 286,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 333,75 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>5 953,05 €</b>		

Monsieur Serge Merle présente un bilan du suivi des consommations électriques du groupe scolaire sur 2 années :



Monsieur Serge Merle explique que les travaux effectués ont permis de réduire de manière significative la consommation électrique et que compte tenu des fortes augmentations des coûts de l'énergie et de la tendance haussière des prix dans ce domaine, le retour sur investissement sera plus rapide que prévu : il devrait être atteint en 2 années alors qu'initialement, il avait été estimé sur une période de 3,5 ans.

Comparatif consommations hivernales	
Hivers (*)	Consommations
2021 / 2022	74 358,67
2022 / 2023	48 963,35
<b>Economies estimées (kWh) : 25 395,32</b>	
<b>Economies estimées (€ HT) : 3 612,63 €</b>	
(*) Période : novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai	

### 13. Divers

#### ✓ Information diverses

##### ▪ Travaux :

- Une société interviendra fin août / début septembre pour procéder au nettoyage des différents caniveaux des rues principales de tous les villages ;
- Les différents postes de relevage des eaux usées seront curés avant fin août ;
- Des opérations de curage des regards servant à évacuer les eaux pluviales et usées seront lancées mi-septembre 2023 (après les opérations de nettoyage des caniveaux).

##### ▪ Ecole :

- L'équipe éducative de l'école en concertation avec la commune a déposé un dossier de candidature dans le cadre de la démarche Notre Ecole Faisons la Ensemble ;
- La démarche « Notre école, Faisons La Ensemble » s'adresse à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Elle est destinée à accompagner les initiatives portées par les équipes éducatives en fonction de leurs besoins ;
- Les projets retenus dans le cadre de cette démarche peuvent bénéficier d'un soutien financier du fonds d'innovation pédagogique (doté de 500 millions d'euros au niveau national) ;
- Le dossier déposé dans le cadre de ce projet sera étudié lors d'une Commission Académique de l'académie de Lyon.

#### ✓ Fixation de la date du prochain Conseil Municipal

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 15 septembre 2023 à 20h00 en mairie

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023 à 21h41**

**BRIORD, le 19 septembre 2023**

Patrick Blanc  
Président




Serge Merle  
Secrétaire

